



gJR/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/18-03 n°01 du 18 mars 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3,
Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan AUGUET, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la décision n° 2025-007 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels au sein des conseils centraux ;
Vu la décision n° 2025-008 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils centraux ;
Vu la désignation des trois représentants des collectivités territoriales par les collectivités qu'ils représentent ;
Vu la désignation d'un représentant du CNRS, désigné par cet organisme ;
Vu l'appel public à candidature diffusé sur le site internet de l'Université de Perpignan Via Domitia le 24 février 2025 ;
Vu la candidature de Monsieur Guy DURAND ;
Vu la candidature de Monsieur Yvan AUGUET à la présidence de l'université réceptionnée le 11 mars 2025 ;
Considérant, l'article 50 des statuts qui prévoit que si le président sortant est candidat à sa propre succession, l'organisation de l'élection est confiée au doyen d'âge du Conseil d'Administration, parmi les professeurs des universités élus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La candidature de Monsieur Guy DURAND en qualité de personnalité extérieure du conseil d'administration de l'UPVD assumant les fonctions de Président et/ou direction au sein d'une entreprise pour une durée de quatre ans.**

Membres composant le conseil : 28

Membres en exercice : 28

Membres présents et représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 18 mars 2025

*La présidente de séance doyenne
d'âge du Conseil,*

Ghislaine JAY-ROBERT



PJ : Candidature M. Guy Durand

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

gJR/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/18-03 n°02 du 18 mars 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan AUGUET, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la décision n° 2025-007 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels au sein des conseils centraux ;

Vu la décision n° 2025-008 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils centraux ;

Vu la désignation des trois représentants des collectivités territoriales par les collectivités qu'ils représentent ;

Vu la désignation d'un représentant du CNRS, désigné par cet organisme ;

Vu l'appel public à candidature diffusé sur le site internet de l'Université de Perpignan Via Domitia le 24 février 2025 ;

Vu la candidature de Monsieur Marc MOLINER ;

Vu la candidature de Monsieur Yvan AUGUET à la présidence de l'université réceptionnée le 11 mars 2025 ;

Considérant, l'article 50 des statuts qui prévoit que si le président sortant est candidat à sa propre succession, l'organisation de l'élection est confiée au doyen d'âge du Conseil d'Administration, parmi les professeurs des universités élus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La candidature de Monsieur Marc MOLINER, ancien diplômé de l'UPVD, en qualité de personnalité extérieure du conseil d'administration de l'UPVD représentant des organisations représentatives des salariés pour une durée de quatre ans.**

Membres composant le conseil : 28

Membres en exercice : 28

Membres présents et représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 18 mars 2025

*La présidente de séance doyenne
d'âge du Conseil,*

Ghislaine JAY-ROBERT



PJ : Candidature de M. Marc Moliner

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr



gJR/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/18-03 n°03 du 18 mars 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3,
Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan AUGUET, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la décision n° 2025-007 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels au sein des conseils centraux ;
Vu la décision n° 2025-008 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils centraux ;
Vu la désignation des trois représentants des collectivités territoriales par les collectivités qu'ils représentent ;
Vu la désignation d'un représentant du CNRS, désigné par cet organisme ;
Vu l'appel public à candidature diffusé sur le site internet de l'Université de Perpignan Via Domitia le 24 février 2025 ;
Vu la candidature de Monsieur Frédéric HALIMI ;
Vu la candidature de Monsieur Yvan AUGUET à la présidence de l'université réceptionnée le 11 mars 2025 ;
Considérant, l'article 50 des statuts qui prévoit que si le président sortant est candidat à sa propre succession, l'organisation de l'élection est confiée au doyen d'âge du Conseil d'Administration, parmi les professeurs des universités élus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La candidature de Monsieur Frédéric HALIMI, ancien diplômé de l'UPVD, en qualité de personnalité extérieure du conseil d'administration de l'UPVD représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés pour une durée de quatre ans.**

Membres composant le conseil : 28

Membres en exercice : 28

Membres présents et représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 18 mars 2025

La présidente de séance doyenne
d'âge du Conseil,

Ghislaine JAY-ROBERT

PJ : Candidature de M. Frédéric Halimi

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



gJR/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/18-03 n°04 du 18 mars 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3,
Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan AUGUET, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la décision n° 2025-007 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels au sein des conseils centraux ;
Vu la décision n° 2025-008 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils centraux ;
Vu la désignation des trois représentants des collectivités territoriales par les collectivités qu'ils représentent ;
Vu la désignation d'un représentant du CNRS, désigné par cet organisme ;
Vu l'appel public à candidature diffusé sur le site internet de l'Université de Perpignan Via Domitia le 24 février 2025 ;
Vu la candidature de Madame Inma UMBRIA ;
Vu la candidature de Monsieur Yvan AUGUET à la présidence de l'université réceptionnée le 11 mars 2025 ;
Considérant, l'article 50 des statuts qui prévoit que si le président sortant est candidat à sa propre succession, l'organisation de l'élection est confiée au doyen d'âge du Conseil d'Administration, parmi les professeurs des universités élus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La candidature de Madame Inma UMBRIA, en qualité de personnalité extérieure du conseil d'administration de l'UPVD représentant d'un établissement d'enseignement secondaire pour une durée de quatre ans.**

Membres composant le conseil : 28
Membres en exercice : 28
Membres présents et représentés : 25
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 18 mars 2025

*La présidente de séance doyenne
d'âge du Conseil,*

Ghislaine JAY-ROBERT



PJ : Candidature de Mme Inma Umbria
CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD